

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Elus : 19
En fonction : 19
Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal
du 19 mars 2024

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Steve FUHRMANN
Mme Florence GUTH M. Jean-Luc GWISS Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK
Mme Aniko JUNG-M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER-MARTZ- M. Jeannot KLEIN
Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER -.

Absents excusés :

- Mme Agnès KAMMERER avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER

Le maire ouvre la séance à 20h.

Il procède aux vérifications d'usage : convocations des élus en temps et en heure, réception par eux du dossier de séance et du procès-verbal de la séance du mois de février 2024.

Enfin, il s'assure que le quorum est atteint au regard des présences, absences et prend acte des pouvoirs transmis par les absents.

L'ordre du jour de la séance s'établit de la manière suivante :

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**
3. **ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**
4. **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024.**
5. **ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE.**
6. **MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISEE AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CGI ET SUPPRESSION DE LA REDUCTION DE 200 METRES CARRES DE LA SUPERFICIE RETENUE POUR LE CALCUL DE LA MAJORATION PRECITEE.**
7. **GRANGE DIMIERE : LOT 7-ELECTRICITE- AVENANT DE RESILIATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 22 FEVRIER 2023 – CONCLUSION D'UN NOUVEL ACTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL SOVEC NORD ALSACE**
8. **GRANGE DIMIERE : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE.**
9. **TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE RENOVATION RUE DE LA REPUBLIQUE.**
10. **CREATION D'UNE PLACE DU VILLAGE – AVENANT N°1.**
11. **ACQUISITION D'UN BAR.**
12. **ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PLONGE.**

13. ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE POUR LA SECURISATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES CYCLISTES RUE DE LA LIBERTE.**14. DIVERS****1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Après quelques échanges sur la tenue du secrétariat de séance, plusieurs élus se portent volontaires. Monsieur Jérôme BERTIN se propose d'assurer le secrétariat de la prochaine séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Le procès-verbal est adopté par 15 voix « POUR » et 4 abstentions (MM. Joseph AMMANN, Alain KEITH et MMES Anne-Sophie LEMMEL et Sandra WILLMANN).

Pour extrait conforme,

Mme Anne-Sophie LEMMEL indique que le nom du fromager qui intervient au marché s'orthographe « Ô mon fromage » et non « Oh mon fromage ».

3 – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur KLEIN, une fois le maire sorti de la salle, présente la délibération ci-dessous dont il donne lecture et apporte des éléments d'informations supplémentaires.

Pour délibérer sur ce point de l'ordre du jour, le Conseil Municipal désigne M. Jeannot KLEIN, Adjoint au Maire, comme président de séance. Le Maire quitte la salle.

Monsieur KLEIN rappelle que la Commission des finances a examiné les comptes dans sa réunion du 12 mars 2024.

L'assemblée, après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique du Budget Principal de l'exercice 2023, arrête comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 740 791,34	1 061 989,00	2 802 780,34
	Recettes réalisées (1)	B	512 430,34	1 287 245,62	1 799 675,96
	Restes à réaliser	C	500 000,00	0,00	500 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 578 121,32	1 449 001,67	4 027 122,99
	Dépenses réalisées (1)	E	1 663 149,23	798 463,50	2 461 612,73
	Restes à réaliser	F	868 942,13	0,00	868 942,13
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B - E	-1 150 718,89	488 782,12	-661 936,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	837 329,98	387 012,67	1 224 342,65
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-313 388,91	875 794,79	562 405,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-368 942,13	0,00	-368 942,13
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G+H+I	-682 331,04	875 794,79	193 463,75

I. Résultat de l'exercice 2023 :

- ♦ Section de fonctionnement : + 488 782,12 €
- ♦ Section d'investissement : - 1 150 718,89 €
- ♦ Total cumulé : - 661 936,77 €

II. Résultats antérieurs reportés :

- ♦ Section d'investissement : 837 329,98 €
- ♦ Section de fonctionnement : 387 012,67 €
- ♦ Total cumulé : 1 224 342,65 €

III. Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) 2023 :

- ♦ Déficit d'investissement : 313 388,91 €.
- ♦ Excédent de fonctionnement : 875 794,79 €.
- ♦ EXCEDENT GLOBAL DES COMPTES : 562 405,88 €

A noter que :

- Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 868 942,13 €.
- Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 500 000,00 € (correspondant à la conclusion d'un emprunt bancaire de 300 000,00 € et de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000,00 €).

IV. Résultats cumulés de l'exercice 2023 :

- ♦ Déficit d'investissement : 682 331,04 €.
- ♦ Excédent de fonctionnement : 875 794,79 €.
- ♦ Total cumulé : 193 463,75 €

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 présenté et arrêté comme ci-dessus.
- statuant sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2023,
 - constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent cumulé dans la section de fonctionnement d'un montant 875 794,79 € et d'un déficit d'un montant de 682 331,04 € dans la section d'investissement,
- **DECIDE** d'affecter à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2024 la somme de 682 331,04 €.
- **DECIDE** d'affecter à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » du budget 2024 la somme de 193 463,75 €.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2024.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous et la met aux voix.

Par délibération du 14 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 20,15 % (dont 6,98% pour la commune et 13,26% pour le département).

TFPNB : 26,39% %

Depuis 2020, le taux de TH (Taxe d'habitation) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale qui a progressivement transformé la TH. La TH est maintenue pour les résidences secondaires uniquement et devient la Taxe d'Habitation sur les Résidences secondaires (THRS).

Depuis 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies 4 du CGI.

La commission des finances qui s'est réunie le 12 mars 2024 a pris en compte les différentes évolutions législatives. Ces évolutions permettent aux communes de modifier le taux de la THRS sans modifier ceux de la TFB ni de la TFNB, ce qui n'était pas possible auparavant. La commission préconise de ne pas modifier les taux de TFB et de TFNB mais de modifier celui de la THRS.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

THRS : **7,98 %**

TFB : 20,15 %

TFPNB : 26,39 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** les taux de fiscalité directe locale tels qu'énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

5. ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES (THRS) ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE.

Monsieur KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous avant de la mettre aux voix.

Les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permet au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance s'apprécient selon les dispositions du Code général des Impôts, articles 232, 322, 1407 à 1407 ter, 1418 ainsi que du décret n°2013-392, des Bofip-Impôts n°BOI-IF-TH-60 relatif aux règles spécifiques d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, Bofip-Impôts n°BOI-IF-AUT-60 relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Motifs conduisant à cette proposition :

- Eviter de laisser des logements à l'abandon
- Répondre ou prévoir la pénurie de logements
- Constituer un revenu complémentaire pour la commune
- Tendre à une meilleure équité entre les administrés

Champs d'application :

- Sont concernés les seuls logements à usage d'habitation (appartements ou maisons)

- *Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (eau potable, électricité, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif*
- *Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.*
- *La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier ou le preneur à bail*
- *L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement. Son taux est fixé à 12.5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.*
- *Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.*
- *Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*
- *Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de deux années consécutives soit au cours des années N-1 et N-2 ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours ou 90 jours au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. Un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens (quittances d'eau, d'électricité, téléphone, déclaration des revenus fonciers ...). La vacance ne doit pas être involontaire.*

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et le reste tant qu'elle n'a pas été rapportée, c'est-à-dire tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'un retrait ou d'une abrogation par le maire.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DISCUSSION AVANT LE VOTE :

- Mme JAECK demande s'il y a beaucoup de logements vacants et M. KLEIN lui répond que la réponse sera connue quand la taxe sera mise en place. Une évaluation de ce que pourrait représenter cette taxe avait été demandée à l'administration fiscale mais à ce stade seul un exemple non-représentatif a été identifié. M. FUHRMANN consulte le site internet de l'INSEE en direct et indique qu'il y aurait 80 logements vacants sur la commune. Cette information est complétée par M. MULLER qui précise que le site de l'INSEE recense 987 résidences principales, 12 résidences secondaires et 80 logements vacants. Le maire rappelle que ces chiffres, de l'INSEE, sont issus du dernier recensement et qu'ils ne signifient pas qu'il y ait 80 logements vacants actuellement. M. KLEIN ajoute que la « vacance » citée dans la délibération remplit des critères et notamment de durée (2 ans).
- Le maire relie la question des logements vacants à la pénurie des logements qui sévit au niveau national. A cet égard, les personnes qui sont propriétaires d'un logement et qui ne l'ouvrent pas à la location.
- Sur le même sujet, M. MITTELHAEUSER rappelle que la déclaration de revenus de l'an passé prévoyait déjà que le propriétaire indique le nom de son locataire, le cas échéant. Selon lui, cela augurerait la mise en place de cette taxe.

- M. KLEIN indique que l'analyse du texte révèle que cette taxe constitue une forme de substitution à la THRS afin de couvrir les zones qui échappent aux taxes.
- Mme LEMMEL interroge sur l'entrée en vigueur de la taxe et de son information aux administrés.
- Le maire suggère que Mme Caroline KIEFFER-MARTZ, adjointe en charge de la communication, l'intègre dans la lettre aux administrés de juillet 2024.
- Mme LEMMEL considère que la délibération ne contient pas l'explication de la mise en place de la taxe. M. KLEIN relit les motifs contenus dans le texte :
 - *Eviter de laisser des logements à l'abandon*
 - *Répondre ou prévoir la pénurie de logements*
 - *Constituer un revenu complémentaire pour la commune*
 - *Tendre à une meilleure équité entre les administrés*

Un des objectifs consiste à dégager un revenu supplémentaire pour la commune en agissant sur la spéculation et notamment de faire en sorte que la personne qui acquiert des biens dans un but spéculatif en partage une partie dans le cadre de la taxe qu'il versera.

Vu l'article 1407 bis du Code général des Impôts,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **DIT** que le taux applicable est celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) à savoir 7,98%.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

6. MAJORATION DE LA VALEUR LOCATIVE CADASTRALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES VISEE AU B DU II DE L'ARTICLE 1396 DU CGI ET SUPPRESSION DE LA REDUCTION DE 200 METRES CARRES DE LA SUPERFICIE RETENUE POUR LE CALCUL DE LA MAJORATION PRECITEE.

M. KLEIN donne lecture de la délibération.

Les dispositions de l'article 1396 du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines ou à urbaniser, lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie de la zone à urbaniser ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au code de l'urbanisme, d'une valeur

Publication sur le site
internet de la commune
le : 12/04/2024

forfaitaire comprise entre 0 et 3 € par mètre carré pour le calcul de la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties revenant à la commune et aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre dont elle est membre.

La réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration est supprimée.

Cette majoration ne peut excéder 3 % d'une valeur forfaitaire moyenne au mètre carré définie par l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts et représentative de la valeur moyenne du terrain selon sa situation géographique.

M. KLEIN interrompt sa lecture pour préciser que la valeur de base indiquée lors de la réunion de la commission finances était d'environ 84 € soit un maximum de 2,82 € pour Mommenheim.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le maire. Cette liste, ainsi que les modifications qui y sont apportées, sont communiquées à l'administration des impôts avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition. En cas d'inscription erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Motifs conduisant à la proposition :

- *Répondre ou prévoir la pénurie de logements*
- *Constituer un revenu complémentaire pour la commune*
- *Tendre à une meilleure équité entre les administrés*

DISCUSSION AVANT LE VOTE :

Le maire explique qu'il est question de mettre en place des nouvelles taxes qui semblent justifiées et tient à s'assurer que l'ensemble des élus y est favorable.

M. KEITH intervient pour indiquer qu'il comprend la mesure mais qu'il n'y est pas favorable.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

Vu l'article 1396 du code général des impôts,

Vu l'article 321 H de l'annexe III au code général des impôts,

➤ **DECIDE** de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

➤ **FIXE** la majoration par mètre carré à 0,5 € sous réserve de l'application d'un plafond calculé par l'administration en fonction des valeurs forfaitaires moyennes par zone indexées chaque année sur l'indice des prix à la consommation hors tabac tel qu'il est estimé dans le rapport économique, social et financier présenté en annexe au projet de loi de finances établi pour cette même année.

➤ **DECIDE** de supprimer la réduction de 200 mètres carrés de la superficie retenue pour le calcul de la majoration.

➤ **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (M. Alain KEITH).

Pour extrait conforme,

7. GRANGE DIMIERE : LOT 7-ELECTRICITE- AVENANT DE RESILIATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT DU 22 FEVRIER 2023 – CONCLUSION D'UN NOUVEL ACTE D'ENGAGEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL SOVEC NORD ALSACE

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération.

La restauration de la Grange dîmière, a fait l'objet d'une consultation en date du 15 décembre 2022 pour les lots 2 à 9.

Par une délibération du 21 février 2023, le lot 7 – Electricité a été attribué à la SARL SOVEC NORD ALSACE. Un acte d'engagement d'un montant de 44 138,70 € HT a été signé le 22 février 2023.

La commission travaux du 27 février 2024, a validé l'ajout des prestations nouvelles (rajout d'un tableau électrique, câblages, nouvelles prises électriques et leur raccordement, déplacement de tableau électrique).

M. MITTELHAEUSER ajoute les précisions suivantes à la délibération :

- rajout de prises pour le marché de Noël ainsi que dans le bâtiment A, autour de l'arbre central.

Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 16 442,76 € HT soit un montant supérieur à 15% de l'acte d'engagement initial, rendant impossible la conclusion d'un avenant.

Ainsi, l'acte d'engagement initial du 22 février 2023 doit être résilié et un nouvel acte d'engagement doit être conclu.

Les dispositions du décret n° 2022-1683 trouvent à s'appliquer et la mise en concurrence ne s'impose pas dès lors que le nouvel acte d'engagement soit inférieur à 100 000 € HT et que le cumul des lots ne dépasse pas 20 % du marché global.

En l'espèce, le marché global est estimé à 930 350,35 € HT selon l'estimation du 06 juin 2023 validée par le Conseil municipal dans sa délibération du 12 septembre 2023.

Le montant du lot 7 – Electricité, avec les prestations restant à réaliser, s'élève à 40 549,54 € HT, soit moins de 100 000,00 € HT.

Le lot 8 – Menuiseries extérieures a également fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement pour un montant de 81 656,00 € HT par une décision du Conseil municipal en date du 13 février 2024.

Le cumul du lot 8 - menuiseries extérieures et du lot 7 – Electricité s'élève à 122 205,54 € HT soit moins de 20% du marché total.

Par ailleurs, aux termes de la délibération du 18 juin 2020, le maire a délégué pour signer les décisions de passation de marché à procédure adaptée, à charge pour lui d'en informer le Conseil municipal.

En conséquence, l'acte d'engagement du 22 février 2023 – Lot 7- Electricité d'un montant de 44 138,70 € HT est résilié à l'amiable entre la commune et la société SOVEC NORD ALSACE en vertu d'un procès-verbal de résiliation contradictoire validé par le Maître d'œuvre.

Un nouvel acte d'engagement d'un montant de 40 549,54 € HT est conclu entre la commune et la société SOVEC NORD ALSACE pour la réalisation du lot 7 – Electricité.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de l'avenant de résiliation amiable et de l'acte d'engagement nouveau du 20 MARS 2024 ;

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** de l'avenant de résiliation de l'acte d'engagement du 22 février 2023 précité.
- **PREND ACTE** du nouveau contrat matérialisé par l'acte d'engagement d'un montant 40 549,54 € HT ratifié par SOVEC NORD ALSACE SARL et la commune de MOMMENHEIM.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la résiliation de l'acte d'engagement du 22 février 2023 et à signer l'acte d'engagement entre SOVEC NORD ALSACE et la commune pour un montant de 40 549,54 € HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.
Pour extrait conforme

8. GRANGE DIMIERE : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE ET LA FONDATION DU PATRIMOINE.

M. Eric MULLER présente la délibération en y apportant des éléments d'informations complémentaires.

Lors de la plantation de l'érable, il y a quelques mois, la municipalité avait reçu la Fondation du patrimoine ainsi que les mécènes. A cette occasion, la Fondation du patrimoine avait annoncé le versement d'une participation financière relative aux travaux de charpente, colombages...

L'ancienne Grange dîmière du village fait l'objet d'une restauration.

La FONDATION DU PATRIMOINE ayant son siège au 153 bis avenue Charles de Gaulle à 92 200 NEUILLY SUR SEINE, représentée par sa Déléguée Régionale Alsace, Mme Véronique KEIFF, a décidé d'apporter un soutien financier au projet.

A cet effet, une convention de financement entre la FONDATION DU PATRIMOINE et la commune est établie.

L'aide financière de la FONDATION DU PATRIMOINE s'élève à 11 300,00 €, soit 3,4 % d'une dépense hors taxe de 329 000,00 € relative aux travaux de restauration des colombages, charpente, couverture, remplissage chaux-chanvre et enduits extérieurs à la chaux, menuiseries extérieures.

Il est demandé au Conseil de valider la signature de la convention en question.

*Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré,*

➤ **VALIDE** la convention de financement de la restauration de la Grange dîmière à hauteur de 11 300,00 €.

➤ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

M. MULLER en profite pour faire un point sur le mécénat d'entreprises. Une première vague de courriers aux entreprises est partie. Il lance un appel à l'ensemble des élus afin qu'ils communiquent les coordonnées des entreprises qui seraient susceptibles de participer à ce mécénat. Les conseillers pourront co-signer le courrier s'ils le souhaitent et s'ils considèrent qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt ni aucune collusion. La signature du maire y figure d'office.

Mme LEMMEL demande si les courriers ont été envoyés aux entreprises de la PDA et si les entreprises sont ciblées quand on y connaît une personne. M. MULLER explique que certaines entreprises seront sollicitées directement par le maire mais que pour le reste, il centralise le processus avec la secrétaire de mairie. Les envois sont gérés par la mairie, le dépliant de présentation de l'opération, dont les avantages fiscaux y sont joints.

9. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE RENOVATION RUE DE LA REPUBLIQUE.

Le maire explique que muret avec grillage provisoire avait été mis en place il y a une dizaine d'années. Il convient de procéder à la réhabilitation de cet espace.

Ces travaux avaient été validés par la commission travaux du 27 février 2024.

La commission travaux du 27 février 2024 a décidé de procéder à des travaux d'aménagements et de rénovation dans le rue de la République (mur, décroûtage, enrobés, évacuation, fondations béton, mur de clôture).

L'offre commerciale de la société WICKER TP de HOCHFELDEN a été retenue par la commission.

L'offre s'élève à un montant de 16 900,50 € HT.

Il est demandé au Conseil de valider l'offre de la société WICKER TP.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'offre de la société WICKER TP située 8, rue Principale à SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN 67270 HOCHFELDEN d'un montant de 16 900,50 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à ladite offre commerciale.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Lé délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

10. CREATION D'UNE PLACE DU VILLAGE – AVENANT N°1.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération et informe le Conseil qu'ont été rajoutées des gaines pour la mise en place de vidéoprotection, le cas échéant.

La commission travaux du 27 février 2024 a validé un avenant n°1, de la société WICKER, d'un montant de 12 500,00 € HT relatif à des travaux de raccordement d'eau potable Réseau EU-EP, eau froide et réseaux électriques ainsi que le déplacement d'un socle lampadaire dans le cadre de la réalisation d'une place de village.

Il est demandé au Conseil de valider l'avenant n°1 de la société WICKER TP.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société WICKER TP située 8, rue Principale à SCHAFFHOUSE-SUR-ZORN 67270 HOCHFELDEN d'un montant de 12 500,00 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent audit avenant.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Lé délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme

11. ACQUISITION D'UN BAR.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous :

Publication sur le site
internet de la commune
le : 12/04/2024

Il indique avoir été frappé par les écarts de prix. Le devis de la société MEA semble être le plus adapté et complet.

Les prestations proposées sont :

- Bar
- Tireuse à bière
- Armoire réfrigérée et de rangement
- Tables de sortie et d'entrée
- Des crédences

M. MITTELHAEUSER explique la préférence accordée à la société MEA et notamment par rapport aux prestations et à leur prix. Ceux de la société SCHNELL sont trop élevés et ceux de la société DAV Equipements sont trop bas. Il donne l'exemple de la tireuse qui est proposée entre 3 300 € et 5 800 € alors que la société DAV Equipement la chiffre à 450 €, ce qui semble irréaliste.

M. MITTELHAEUSER explique avoir contacté au moins 6 entreprises mais seules trois ont accepté de faire un devis.

*La commune a décidé d'acquérir un bar pour les bâtiments communaux.
Trois propositions commerciales ont été sollicitées auprès de sociétés différentes.
Les devis s'établissent comme suit :*

	Société DAV Equipements	MEA	Cuisine SCHNELL
TOTAL HT	7200,00 €	9 250,00 €	17 448,57 €
TOTAL TTC	8 640,00 €	10 800,00 €	20 938,28 €

Il est demandé au Conseil de valider la proposition commerciale de la société MEA.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la proposition commerciale de la société MEA, 152, rue du Maréchal JOFFRE à 67 230 WESTHOUSE d'un montant de 9 250,00 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Lé délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jeannot KLEIN).

Pour extrait conforme

12. ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PLONGE.

Publication sur le site
internet de la commune
le : 12/04/2024

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir précisé que :

- l'équipement comprend 2 tables
- une partie plonge sans lave-vaisselle

*La commune a décidé d'équiper un bâtiment communal de matériel de plonge.
Trois propositions commerciales ont été sollicitées auprès de sociétés différentes.
Les devis s'établissent comme suit :*

	Société DAV Equipements	AAE - ALSACE ALIMENTAIRE EQUIPEMENT	MEA	SCHNELL
TOTAL HT :	3 054,01 €	3 250,00 €	3 246,66 €	3 668,15 €
TOTAL TTC :	3 664,81 €	3 900,00 €	3 895,99 €	4 401,78 €

M. BERTIN interroge M. MITTELHAEUSER sur l'opportunité de confier le bar et la plonge à une seule entreprise et M. MITTELHAEUSER explique qu'il s'agit de deux équipements bien distincts.

Il est demandé au Conseil de valider la proposition commerciale de la société AAE.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** la proposition commerciale de la société ALSACE ALIMENTAIRE EQUIPEMENT, située 5, rue de l'Ecorçage – Secteur RIED à 67 590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER, d'un montant de 3 250,00 € HT.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Lé délibération est adoptée à par 18 voix « POUR » et 1 abstention (M. Jeannot KLEIN).

Pour extrait conforme

13. ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE POUR LA SECURISATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES CYCLISTES RUE DE LA LIBERTE.

Le maire présente la délibération et explique que la commune et la CAH vont réaliser la réhabilitation de la rue des Vosges dont une partie a déjà été refaite en entrée de village jusqu'à la rue des Alpes (du croisement de la rue des Alpes jusqu'à celui de la rue de la Tuilerie). Le dispositif est complété par un plateau de ralentissement et le passage du Gebolsheimerbach jusqu'à au croisement de la rue de la Liberté. Une réunion publique aura lieu au courant du mois d'avril. Le SDEA fera des travaux sur conduites et la CEA fera des travaux sur le pont. A la hauteur du pont se trouve un étranglement de

trottoir dont la largeur est de 80 cm, en raison de l'étroitesse de la voie de 5,50 m, ce qui ne permet pas le croisement de véhicules confortablement.

Cette configuration doit être modifiée pour la sécurité des piétons. L'ensemble des acteurs a décidé d'implanter une passerelle piétons à côté du pont routier qui réglerait les problèmes de sécurité.

Pour ce faire, le maire a fait soustraire de la propriété WOELFEL, lors de sa vente, trois parcelles de 6, 7 et 9 m², afin d'en acquérir la propriété. L'une d'elle fera l'embranchement d'entrée de la passerelle, l'une fera l'embranchement de sortie. L'une d'elle contient un calvaire et il convient d'en faire une propriété communale pour le préserver. Cette situation n'est pas isolée et plusieurs bandes de terrains très étroites, de l'ordre de 20 cm de large, sont des propriétés privées mais gérées comme des biens communaux selon des accords anciens entre propriétaires privés et municipalité.

M. BERTIN demande si la petite maisonnette est sur la parcelle convoitée par la commune. Le maire répond par l'affirmative et précise qu'il conviendra, en temps voulu, de faire des travaux pour en réduire la taille, refaire le pignon....Le Conseil sera sollicité en avril ou en mai à ce sujet.

Aux questions de MM AMMANN et KEITH sur la taille et l'emplacement de la passerelle, M le Maire répond qu'elle sera parallèle au pont à environ 10 cm de celui-ci et aura une largeur de 2 mètres. Elle n'empiètera pas sur la route mais sur l'actuelle propriété qui sera réduite pour la mise en place de la passerelle. La difficulté vient du fait que le pont est en grès avec des déports en béton qui ne permettent pas le passage des piétons car la circulation ne peut être déportée. Le tablier du pont ne le supporterait pas.

La rue de la Liberté est une voie très passante et peu sécurisée pour les piétons et cyclistes qui l'empruntent.

La mise en vente des parcelles cadastrées section 06 n° 241 de 6 m², 243 de 9 m² et 245 de 7 m² soit au total 22 m², offre l'opportunité à la commune de disposer de l'espace nécessaire à la mise en place d'une passerelle qui assurera une circulation plus sécurisée aux piétons et aux cyclistes. La réalisation de la passerelle sera effectuée par la CAH dans le cadre de la création d'un plateau de ralentissement au croisement des rues de la Liberté- de la Tuileire et des Vosges.

Le prix de l'aire s'élève à 25 000 €. La superficie totale des parcelles précitées s'élève à 22 m². En conséquence, l'acquisition des parcelles s'élèverait à 5 500€ hors frais de notaire.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'acquisition des dites parcelles.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées section 06 n° 241, 243 et 245 d'une superficie totale de 22 m² pour un montant estimatif, hors frais de notaire, de 5 500,00 €.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

14. DIVERS.

1. Nettoyage de printemps. Début de l'opération à 9h. 80 personnes sont inscrites pour le nettoyage et 72 personnes pour le repas.
2. La Lettre aux administrées. Mme KIEFFER-MARTZ indique qu'elle sera envoyée à la commission le 20 mars pour un envoi à l'impression le 25-26 mars 2024. Elle sera distribuée vers le 10 avril 2024. Mme KIEFFER-MARTZ remercie Mme JAECK qui a bien voulu rédiger l'édito. Elle invite les conseillers à suggérer des sujets.
3. Le maire revient sur la rue des Vosges-Liberté. En mai, le SDEA fera un fonçage sous le ruisseau. Ces travaux seront repris par une reprise d'étanchéité du pont par la CEA et le reste des travaux sera réalisé par la CAH. De ce fait, la rue de la Liberté sera coupée à la circulation de mi-mai à fin juin. Une réunion publique pourra permettre d'expliquer ces travaux incontournables et notamment la desserte d'eau, la circulation des piétons... M FURMANN s'interroge sur un courrier envoyé par le SDEA et sur l'impact de ces travaux sur la pression d'eau dans les habitations.
4. Réception des lauréats du concours Maisons fleuries le 04 avril 2024.
5. La commission Finances aura lieu le 02 avril 2024 à 20h pour valider le budget prévisionnel.
6. PLUI : c'est pratiquement la fin de son élaboration. Une fois que ce sera finalisé, une personne compétente dans le domaine sera conviée pour le présenter à la commune.
7. Identification des bâtiments remarquables : jeudi 21 mars 2024 la commune fera recenser ses bâtiments pour les intégrer dans une annexe au PLUI afin d'éviter des démolitions non souhaitables. L'inscription des bâtiments est encadrée et répond à un certain formalisme. Tous les bâtiments de la commune sont concernés, qu'ils soient publics ou privés. Il ne s'agit pas forcément de la destination des bâtiments mais leurs caractéristiques architecturales.
8. La question du recrutement d'un stagiaire ou d'un alternant dans la commune est posée. La question même plus générale des Ressources Humaines reste ouverte. Les besoins de la commune ayant évolué avec l'accroissement de sa population, ce point de vigilance est suivi de prêt par le Maire, les adjoints et la secrétaire générale.
9. M. KEITH informe le Conseil qu'il a eu beaucoup de retours positifs sur la Place du village, seule critique selon certains, trop d'arbres.
10. Limitation de la vitesse de circulation à 40 km/h. il faut mettre en cohérence tous les panneaux informatifs sur la vitesse de circulation.
11. Distribution des bacs à compost : il est signalé le manque de matériel disponible lors de la distribution. Le maire explique que le fournisseur (un institut de travailleurs en situation de handicap) n'arrive pas à suivre dans la fabrication. Le dispositif est victime de son succès. Il n'y a pas eu de manque s'agissant des bio-seaux.
12. Commission de sécurité : voiture ventouse sur la RD 421 depuis plus d'un mois. Le maire conseille de prendre une photo de la plaque d'immatriculation et de la transmettre à la mairie qui fera suivre à la gendarmerie. Le élus peuvent aussi prévenir eux-mêmes la gendarmerie directement.

Le maire lève la séance à 22h30.

Le Président, Francis WOLF, **maire.**

Le (la) secrétaire de séance, **M. Eric MULLER, 1^{er} adjoint au maire**

